

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018</b>	
Date d'affichage et de convocation 17 septembre 2018	L'an deux mil dix-huit, le vendredi 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 21	<p><b>Étaient présents</b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, O BRECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, C KLUG, JJ PERCHAT, S RENE, A SORTAIS</p> <p><b>Procuration</b> : S DE CAMPOS (pouvoir à C KLUG), M JOUANY (pouvoir à N BERGERAT), JP LEFEBVRE (pouvoir à A SORTAIS), G MEKLER (pouvoir à B FARRAN), R MONTAGNA (pouvoir à V GARCIANNE), M POUILLIE (pouvoir à B CARDOT), T TABORSKI (pouvoir à Y MURRU)</p> <p><b>Absents</b> : M ANDRIEU, D LASSOUED</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : Jean-Jacques PERCHAT</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques PERCHAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

#### **18/46 - Décision modificative**

Rapporteur : Madame BERGERAT

Mme BERGERAT informe l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération no 18/31 du 28/06/2018 concernant la DM N°1 apportée au budget primitif de la commune. Le budget primitif ayant été voté en sur équilibre en section d'investissement, avec un excédent de 47 652.78 €, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses qui se décomposent comme suit :

#### ***SECTION INVESTISSEMENT***

##### **RECETTES**

021 Virement de la section de fonctionnement - 18 400.00 €

##### **DEPENSES**

Chapitre 21

21318 Autres bâtiments publics 19 652,78

21538 Autres réseaux 6 800,00

2181 Installations générales 2 800,00

Total **29 252,78**

#### ***SECTION FONCTIONNEMENT***

##### **DEPENSES**

6411 Charges de personnel 18 400,00

739223 Fonds de péréquation 3 243.00

615231 Entretien réparations voiries 6 647.00

023 Virement à la section d'investissement. -18 400,00

##### **RECETTES**

73223 Fonds de péréquation 10 140.00

7473 Subvention département - 250.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

### **18/47 - Fixation tarifs jardins familiaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la révision des tarifs des jardins familiaux tenant compte de l'utilisation de l'eau et de de l'entretien des abords des parcelles par les services municipaux

Vu la proposition de fixer le tarif annuel de location à :

- 25 € l'an pour l'occupation d'une parcelle
- 45 € l'an pour l'occupation de deux parcelles contigües

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif annuel d'occupation des parcelles des jardins familiaux à :

- 25 € l'an pour une parcelle
- 45 € l'an pour deux parcelles contigües

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

### **18/48 - Signature convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi n°276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 43

Vu la délibération n°2006/161 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 26 septembre 2006 relative aux modalités de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal et les suivantes, autorisant Monsieur le Président à signer la convention correspondant

Vu la décision n°17-041 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 21 décembre 2017 relative aux modalités de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale de la CARPF

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

### **18/49 - Création d'emploi fonctionnel : directeur général des services**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune recrute un remplaçant pour cause de départ en retraite de l'actuelle directrice des services. Ce nouveau directeur général des services sera recruté sur son grade d'attaché (cadre A) et il convient de créer le poste de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qu'il occupera, ce poste étant obligatoirement détenu pour cette fonction dans les communes à partir de 2000 habitants par un agent de catégorie A. L'agent quittant la commune était cadre B, il n'était pas concerné par cette mesure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable à la création d'un emploi fonctionnel e directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **18/50 - Régime indemnitaire directeur général des services**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Considérant qu'il convient de rattacher le régime indemnitaire que percevra le Directeur Général des Services (attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS) au régime indemnitaire instauré pour tous les agents de la collectivité soit le RIFSEEP comprenant l'IFSE voté par délibération le 13 février 2018 et le CIA voté le 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de rattacher l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au régime du RIFSEEP voté par la collectivité le 13 février 2018 et le 28 juin 2018

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **18/51 - Autorisation de la signature de convention relative à la mission de médecine préventive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour assurer la visite médicale du travail des agents de la collectivité, la commune a signé une convention qui arrive à son terme pour la mission de médecine préventive avec le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne. Il est nécessaire de la renouveler pour la période de trois ans à compter de la date de son retour au CIG. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de médecine préventive envers le personnel communal avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour 3 ans

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **18/52 – Adhésion au groupement de commandes du CIG pour assurances mairie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat des diverses assurances mairie (responsabilité, véhicules, biens et personnes ...) arrive à expiration fin 2018 et il convenait de le renouveler. Or, nous voulons nous engager avec le Centre Intercommunal de Gestion pour intégrer le groupe de commandes afin que nous puissions bénéficier d'un marché groupé qui rassemblent plus de cents communes et avoir un rapport qualité/prix intéressant. Le marché du CIG n'étant lancé qu'au cours de l'année 2019 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons demandé et obtenu auprès de nos assureurs actuels la prorogation d'un an de nos contrats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes du Centre Intercommunal de Gestion pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

#### **18/53 - Modification règlement ALSH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le retour d'expérience sur plusieurs années montre que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs durant les congés scolaires (durant l'année scolaire et l'été) arrivent après 8h00 et repartent pour 18h00. L'amplitude horaire journalière des agents communaux étant fixée à 10 heures de travail maxi, la commune doit mettre en place deux équipes quotidiennement sur chaque vacance, l'accueil ouvrant à 7h00 et fermant à 19h00. Il est donc convenu de réduire les horaires d'accueil de 2 heures, en fonction des observations faites sur plusieurs années. Les nouveaux horaires durant les congés scolaires, à compter de février 2019, seront de 8h00 à 18h00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la modification des horaires de l'accueil de loisirs en les fixant de 8h00 à 18h00

**DIT** que le règlement de fonctionnement de l'ALSH sera rectifié en conséquence

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **18/54 - Approbation statuts modifiés de la CARPF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au fil du temps, suite à des observations ou à de nouvelles modalités, la communauté doit compléter ou modifier ses statuts notamment en matière de compétences obligatoires ou facultatives. Elle a intégré les dernières modifications dans une délibération lors du conseil communautaire du 28 juin dernier qu'il convient de valider dans les 3 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté D'agglomération Roissy Pays de France

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **18/55 - Transfert de la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH**

Rapporteur : Alain SORTAIS

L'assainissement de la commune actuellement géré par le SIAH comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

La loi NOTRe prévoit à ses articles 64 et 66 la possibilité pour les communes de transférer la compétence assainissement aux communautés de communes ou communautés d'agglomération, transfert qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CARPF et le SIAH ont convenu que cette compétence avait vocation à être exercée par le SIAH dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, les communes ne peuvent pas transférer directement à la CARPF. Il est donc demandé aux communes de déléguer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 leur compétence au SIAH qui disposera ainsi d'un an pour connaître la commune sur un plan administratif et budgétaire complet afin d'ensuite assurer une gestion sereine du transfert de compétence.

De plus, cette anticipation permettra d'éviter les complications liées au double transfert de compétence de la commune vers la CARPF, puis de la CARPF vers le SIAH en permettant simplement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une substitution des représentants des communes par des représentants de la CARPF au sein de l'organe délibérant du SIAH.

A noter que la commune adhère déjà au SIAH pour les compétences transport et épuration liées à l'assainissement des eaux usées et pluviales. S'y rajoute donc la collecte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de transférer sa compétence « collecte » assainissement portant sur les eaux usées et pluviales au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**18/56 - Avis sur installation société SCI LAUMARI à Louvres ZA Butte aux Bergers**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la demande de la société SCI LAUMARI faite en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt sur le territoire de la commune de LOUVRES (95380) – ZAC de la Butte aux Bergers

Vu la procédure de mise à l'enquête publique du dossier pour une enquête se déroulant du lundi 17 septembre au lundi 15 octobre 2018

Vu le dossier consultable en mairie de PUISEUX EN FRANCE durant cette période du fait de ses limites communales avec la ville de LOUVRES

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 n°IC-18-049 portant ouverture d'enquête publique Société LAUMARI à LOUVRES et notamment son article 10 qui prévoit que les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelées à formuler leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable à l'installation de la société SCI LAUMARI à la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres (95380)

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**18/57 - Approbation du rapport d'activité 2017 du SIAH du Croult et Petit Rosne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend** acte du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
Yves MURRU

Le secrétaire,  
Jean-Jacques PERCHAT